

MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

19 Janvier 2023

Date de l'affichage

27 Janvier 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la
présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M. DARRAS B, Mme DENOU V, M. GARNIER N, M. CHUPIN A, Mme
DUCHENE J, M. LEGROUX A, M. GOURNAY A, M. BOITTIN L, Mme BODIN E, M. HUARD
JP, Mme GARNIER M, M. FLAMENC JM,

Étaient absents excusés : Mme LEPINE V (pouvoir à M. GARNIER N), M. SECOUÉ A
(pouvoir à M. HUARD JP)

Étaient absents :

Mme Eugénie BODIN a été désignée secrétaire de séance

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : Situation de M. Florian Vaugeois - Réunions et projets
évoqués avec les associations sportives utilisant la salle de sports avec des montants
d'investissement - Budget présenté aux vœux - Avenir de la déchetterie - Convocation
du Conseil Municipal - 73000 euros manquant au budget 2022 sur les rémunérations
du personnel.

Conseil Municipal du 24 Janvier 2023 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validé

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE Mme Eugénie BODIN a été désignée secrétaire de séance .

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

1- Service jeunesse : validation du règlement intérieur

2- Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse – petites et grandes vacances

3- Fixation tarifs activités ALSH jeunesse 2023

AFFAIRES FINANCIERES

1- Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et tarifs communaux « divers »

2- Révision du montant du loyer du Coccimarket

3- Cimetière communal : modification de la délibération n°2021.11.13 du 23/11/2021 suite changement du plan de financement

4- Engagement et vote des dépenses avant le vote du budget primitif 2023

5- Suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI

6- Refinancement d'un emprunt existant (prêt relais) de 2020 – 400 000 €

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1- Adressage communal - création de numéro de voirie 3 rue du gué boulerie

RESSOURCES HUMAINES

1- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28.00h) et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/02/2023

2- Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement

AFFAIRES GENERALES

1- Révision des statuts du syndicat Territoire d'Energie Mayenne

2- Renouvellement du statut de commune homologuée petites Cités de Caractère

3- Chiffres de la population

4- Modification de la composition des commissions municipales et délégués

DIVERS

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

PROCES VERBAL

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

D2023.01.01 - Service jeunesse : validation du règlement intérieur

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE VALIDER le règlement intérieur jeunesse périscolaire et extrascolaire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

D2023.01.02 - Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse – petites et grandes vacances)

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER les rémunérations brutes (hors congés payés) des animateurs vacataires de l'ALSH suivant les barèmes en vigueur
- D'OUVRIR les postes d'agents contractuels saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement en fonction du nombre d'inscrits et des activités programmées quand nécessaire
- PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2023
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

D2023.01.03 Fixation tarifs activités ALSH jeunesse 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE RETENIR les tarifs des sorties ALSH jeunesse petites et grandes vacances (Février, Avril, Juillet et Toussaint) pour l'année 2023 à 18 € par sortie.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

AFFAIRES FINANCIERES

D2023.01.04 - Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et tarifs communaux « divers »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AUGMENTER de 2% les différents tarifs communaux pour la vaisselle cassée suite à une location à la salle des fêtes
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs ci-dessus à partir du 24 janvier 2023, après le vote du Conseil Municipal
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

		TARIFS 2023
SALLE DES FÊTES [facturation des éléments de vaisselle non rendus ou cassés Les autres pièces de vaisselle ou ustensiles et matériels seront facturés en fonction du coût du rachat au moment de l'opération]	Torchon	3,29
	Couteau, Fourchette, Grande cuillère,	2,18
	Petite cuillère	1,64
	Assiette creuse	6,53
	Assiette plate	6,53
	Assiette à dessert	4,88
	Tasse à café	3,81
	Soucoupe	3,81
	Verre à eau	1,95
	Verre à vin	3,39
	Flûte à champagne	3,60
	Pichet pyrex	2,75
	Saucière inox	10,82
	Soupière inox	21,65
Nettoyage des salles [À la charge du loueur, si la salle louée est rendue non nettoyée]	Tarif horaire, en fonction du temps passé	58,38

D2023.01.05 - Révision du montant du loyer du Coccimarket

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2023 jusqu'en février 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

D2023.01.06 - Cimetière communal : modification de la délibération n°2021.11.13 du 23/11/2021 suite changement du plan de financement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER cette modification du projet d'aménagement du cimetière communal tel que présenté ci-dessus
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D2023.01.07 - Engagement et vote des dépenses avant le vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et mandater la dépense d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023. Ces crédits seront inscrits et repris sur les chapitres budgétaires indiqués lors du vote du budget primitif 2023
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

D2023.01.08 - Suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'ANNULER la délibération n°2022.11.07 du 15/11/2022 précitée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

D2023.01.09 - Refinancement d'un emprunt existant (prêt relais) de 2020 : 400 000€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de CHAILLAND est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : 265 000 Euros, pour refinancer les dépenses nouvelles en matière de travaux pour le lotissement du haut clareau

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 3,54% - Taux Fixe

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 265€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de chailland s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Chailland à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place pour l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Et donne le cas échéant délégation aux Adjoints, dans l'ordre du tableau, pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

D2023.01.10 - Adressage communal - création de numéro de voirie 3 rue du gué boulerie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DENOMMER les parcelles susvisées formant un seul îlot foncier comme suit : 3, rue du gué boulerie)
- DE VALIDER la numérotation de l'adressage telle que présentée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

RESSOURCES HUMAINES

D2023.01.11 Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28.00h) et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/02/2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/02/2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent technique, pour faire face à des besoins liés au services. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- D'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- D'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- D'adjoint technique

Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/02/2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

D2023.01.12 - Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 24 Janvier 2023 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

AFFAIRES GENERALES

D2023.01.13 - Révision des statuts du syndicat Territoire d'Energie Mayenne

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRONONCER un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Energie Mayenne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATIONS

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Délibération n°2023.01.01

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Service jeunesse : validation du règlement intérieur



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le projet de règlement intérieur du service jeunesse. Celui-ci est présenté en séance, après avoir été validé en commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE VALIDER le règlement intérieur jeunesse périscolaire et extrascolaire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2023.01.02

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse – petites et grandes vacances



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 janvier 2023

Vu la nécessité de pourvoir à la rémunération des animateurs qui pourraient être recrutés diplômés BAFA ou non dans le cadre de l'ALSH petites et grandes vacances 2023 en enfance et jeunesse,

Vu la proposition de fixer les conditions de rémunération, suivant les barèmes en vigueur, suivant les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER

ANIMATEURS DIPLOMES BAFA	68.49 Euros
ANIMATEURS STAGIAIRES BAFA	65.01 Euros
DIRECTEUR ADJOINT	82.18 Euros
DIRECTEUR ADJOINT STAGIAIRE BAFA	73.14 Euros
ANIMATEURS NON DIPLOMES	59.96 Euros
INDEMNITE VEILLEE/NUITEE	28.56 Euros/nuitée

Les montants ci-dessus sont majorés de 10 % au titre des congés payés.

Il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER les rémunérations brutes (hors congés payés) des animateurs vacataires de l'ALSH comme précisé ci-dessus
- D'OUVRIER les postes d'agents contractuels saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement en fonction du nombre d'inscrits et des activités programmées quand nécessaire
- PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2023
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2023.01.03

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Fixation tarifs activités ALSH jeunesse 2023



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 janvier 2023

Vu la délibération n°2022.07.01 en date du 12 juillet 2022 fixant les tarifs ALSH enfance et jeunesse, en fonction des différentes tranches de quotient familial,
Considérant qu'il convient de définir les tarifs de l'espace jeune pour les sorties jeunesse des petites et grandes vacances,
Considérant qu'un tarif de 18 €/jeune (tarif calculé sur base tarifs activité par jeune, frais de transport) est déjà appliqué habituellement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°2023.01.04

AFFAIRES FINANCIERES

Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et tarifs communaux « divers »



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 janvier 2023

		TARIFS 2023
SALLE DES FÊTES [Facturation des éléments de vaisselle non rendus ou cassés Les autres pièces de vaisselle ou ustensiles et matériels seront facturés en fonction du coût du rachat au moment de l'opération]	Torchon	3,29
	Couteau, Fourchette, Grande cuillère,	2,18
	Petite cuillère	1,64
	Assiette creuse	6,53
	Assiette plate	6,53
	Assiette à dessert	4,88
	Tasse à café	3,81
	Soucoupe	3,81
	Verre à eau	1,95
	Verre à vin	3,39
	Flûte à champagne	3,60
	Pichet pyrex	2,75
	Saucière inox	10,82
	Soupière inox	21,65
Nettoyage des salles [À la charge du loueur, si la salle louée est rendue non nettoyée]	Tarif horaire, en fonction du temps passé	58,38

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AUGMENTER de 2% les différents tarifs communaux pour la vaisselle cassée suite à une location à la salle des fêtes
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs ci-dessus à partir du 24 janvier 2023, après le vote du Conseil Municipal
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2023.01.05

AFFAIRES FINANCIERES

Révision du montant du loyer du Coccimarket»



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 janvier 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.01.06 en date du 20 janvier 2016 relative à la révision du loyer du Coccimarket qui avait diminué de loyer de 800 à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.03.07 en date du 28 mars 2017 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.01.03 en date du 30 Janvier 2018 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019.01.07 en date du 29 Janvier 2019 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.01.04 en date du 28 Janvier 2020 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.02.10 en date du 02 Février 2021 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.01.08 en date du 25 Janvier 2022 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Considérant que le montant du loyer actuel est de 700€ par mois,
Considérant pour assurer la pérennité de l'activité commerciale de ce multiservices,
Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 700 € par mois,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2023 jusqu'en février 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°2023.01.06

AFFAIRES FINANCIERES

**Cimetière communal : modification de la délibération n°2021.11.13 du 23/11/2021
suite changement du plan de financement**



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 janvier 2023

Vu la délibération n° 2021.11.13 du 23/11/2021 portant validant du projet d'aménagement du cimetière communal, définissant le plan de financement du projet à hauteur de 63 735,70 € HT et sollicitant des subventions auprès de plusieurs partenaires,

Considérant que celui-ci était basé sur le choix par le Conseil municipal de retenir les devis présentés par plusieurs entreprises,

Considérant que la commission cimetièrè avait souhaité stabiliser les allées avec un enrobé « classique » mais que l'ABF a recommandé d'opter pour un enrobé gravillonné beige et que d'autres options ont aussi été validées (surface de béton érodé à l'entrée principale et autour des monuments de l'allée principale),

Considérant que ce nouveau projet prévisionnel a fait l'objet de la fourniture de 2 devis et que le moins-disant a été estimé à :

- 61 479.73€ HT (LATP – devis complet)

Total : 61 479,73 HT soit 73 775.68 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

- D'APPROUVER cette modification du projet d'aménagement du cimetière communal tel que présenté ci-dessus
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2023.01.07

AFFAIRES FINANCIERES

Engagement et vote des dépenses avant le vote du budget primitif 2023



Considérant que l'achat du tracteur pour les services techniques suppose la prise d'une délibération pour pouvoir payer la facture avant le vote du budget primitif.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 janvier 2023

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux,

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2023 prévue en mars ou avril prochain, le maire est autorisé à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2022, à mandater le capital de la dette, à mandater des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant, à liquider et à mandater les crédits de paiement des autorisations de programme prévus pour l'exercice 2023 par délibération,

Considérant que le mandatement de la facture doit se faire au chapitre 21 et qu'en 2022, les crédits ouverts au chapitre 21 étaient de 181 250 €, la limite des 25% est donc de 45 312,50 €,

Il est nécessaire d'inscrire l'opération suivante :

ARTICLE/OPERATION	INTITULE	FOURNISSEUR	MONTANT € TTC
	DEPENSES		
2182 CHAPITRE 21/OP 225	Achat d'un tracteur	Christian MESSAGER SAS	25 920,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et mandater la dépense d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023. Ces crédits seront inscrits et repris sur les chapitres budgétaires indiqués lors du vote du budget primitif 2023
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°2023.01 .08

AFFAIRES FINANCIERES

Suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI



Akte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 janvier 2023

Vu la délibération n° 2022.11.07 du 15/11/2022 décidant le reversement du produit de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes de l'Ernée au 01/01/2022,

Considérant l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 qui valide le principe qu'un reversement obligatoire du produit de la Taxe d'Aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres a été supprimé,

Considérant que la délibération susvisée demeure applicable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou annulée par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente Loi, soit le 31 Janvier 2023,

Considérant que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le fait de maintenir, de modifier ou de supprimer cette décision, et que si cette dernière option est retenue, le reversement à l'EPCI sera automatiquement supprimé,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'ANNULER la délibération n°2022.11.07 du 15/11/2022 précitée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2023.01.09

AFFAIRES FINANCIERES

Refinancement d'un emprunt existant (prêt relais) de 2020 – 400 000 €



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 janvier 2023

Vu la délibération n° 2020.01.03 du 28 Janvier 2020 décidant la réalisation d'un prêt-relais de 400 000 € auprès du crédit mutuel,

Considérant que la collectivité a sollicité divers organismes bancaires pour la fourniture d'une offre de prêt répondant aux attentes communales d'un montant de 265 000 €,

Vu la réception des offres en mairie,

Considérant que la meilleure proposition est celle de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie, aux conditions suivantes :

- Montant : 265 000 €
- Durée : 8 ans
- Echéance dégressive

remboursement	trimestriel
taux	3,54%
montant 1ère échéance	10626,5
montant dernière échéance	8354,54
coût total	38696,63

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de CHAILLAND est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43,

Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : 265 000 Euros, pour refinancer les dépenses nouvelles en matière de travaux pour le lotissement du haut claireau

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 3,54% - Taux Fixe

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 265€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de chailland s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Délibération n°2023.01.10

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

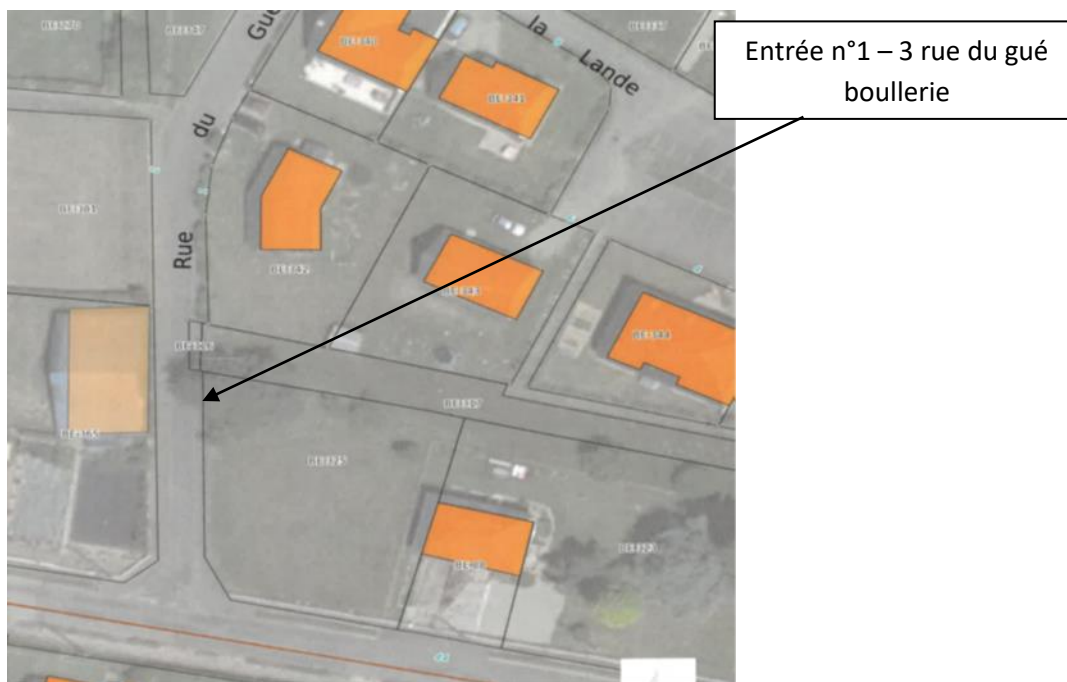
Adressage communal - création de numéro de voirie 3 rue du gué boulerie



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 janvier 2023

Considérant la nécessité, dans un souci de bonne lisibilité de l'adressage communal, de procéder à la dénomination des parcelles construites ou à construire,

Considérant que, suite à un projet de construction, les parcelles cadastrées section BE n°s 325 et 317 (rue du gué boulerie) formant un seul lot doivent être numérotée,



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DENOMMER les parcelles susvisées formant un seul îlot foncier comme suit : 3, rue du gué boullerie)
- DE VALIDER la numérotation de l'adressage telle que présentée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2023.01.11

RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28.00h) et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/02/2023



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° n°2022.04.14 en date du 12 Avril 2022 portant sur l'adoption du tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant que Mme Corinne LAGARDE occupe actuellement un poste d'adjoint technique sur la collectivité, titulaire à temps non complet, 28h par semaine,
Considérant que suite à des aménagements d'horaires au sein du service périscolaire, il est proposé de supprimer le poste actuel de Mme Corinne LAGARDE d'adjoint technique territorial à temps non complet (28.00h/semaine) et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
Vu la saisine du CST (Comité Social Territorial) en date du 19/01/2023 pour la suppression du poste actuel et la création d'un nouveau poste dans ce cadre.
Considérant que le tableau des emplois sera modifié en fonction,
Considérant que Mme Corinne LAGARDE pourra être nommée à ce nouveau poste dès le 01/02/2023,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/02/2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent technique, pour faire face à des besoins liés au services. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- D'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- D'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- D'adjoint technique

Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/02/2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°2023.01.12

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement



Akte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 janvier 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la suppression de postes décidées par le Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,

Vu le tableau présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 24 Janvier 2023 annexé à la présente délibération,

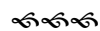
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2023.01.13

AFFAIRES GENERALES

Révision des statuts du syndicat Territoire d'Energie Mayenne



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 janvier 2023

Considérant que les statuts de Territoire d'Energie 53 et leurs annexes ont été modifiés par le Comité syndical le 13 décembre 2022 afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées,

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Chailland,

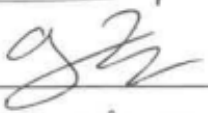
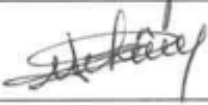
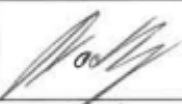
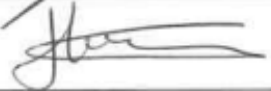
Considérant qu'en qualité de commune adhérente au syndicat Territoire d'énergie Mayenne, le conseil municipal est amené à donner son avis sur ces changements dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception des nouveaux statuts ou qu'à défaut, sa décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRONONCER un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Energie Mayenne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
24 Janvier 2023

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	Absente Pouvoir à M. GARNIER N.
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	
FLAMENC	Jean-Marie	
SECOUÉ	Alain	Absent Pouvoir à M. HUARD JP

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU 24 Janvier 2023

N°2023.01.01 : SERVICE JEUNESSE : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Service jeunesse : validation du règlement intérieur

N°2023.01.02 : SERVICE JEUNESSE : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse – petites et grandes vacances

N°2023.01.03 : SERVICE JEUNESSE : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Fixation tarifs Fixation tarifs activités ALSH jeunesse 2023

N°202.01.04 : AFFAIRES FINANCIERES

Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et tarifs communaux « divers »

N°2023.01.05 : AFFAIRES FINANCIERES

Révision du montant du loyer du Coccimarket

N°2023.01.06 : AFFAIRES FINANCIERES

Cimetière communal : modification de la délibération n°2021.11.13 du 23/11/2021 suite changement du plan de financement

N°2023.01.07 : AFFAIRES FINANCIERES

Engagement et vote des dépenses avant le vote du budget primitif 2023

N°2023.01.08 : AFFAIRES FINANCIERES

Suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI

N°2023.01.09 : AFFAIRES FINANCIERES

Refinancement d'un emprunt existant (prêt relais) de 2020 – 400 000 €

N°2023.01.10 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Adressage communal - création de numéro de voirie 3 rue du gué boulerie

N°2023.01.11 : RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28.00h) et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/02/2023

N°2023.01.12 : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement

N°2023.01.13 : URBANISME

Révision des statuts du syndicat Territoire d'Energie Mayenne